

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Convocation du : 17 / 02 / 2026	Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
	ABSENT : M. POULET
	SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 32 :

Autorisation de cession d'un ensemble immobilier cadastré AB 1, sis 66 rue de Courcel et dénommé « Maison Vercel » et autorisation de signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution

Madame la Maire rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-1;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L. 2241-1 et L. 2241-4 CGCT concernant la cession de biens du domaine privé et autorisation de signature.

VU la délibération DEL 25.09.15-03 du conseil municipal en date du 15 septembre 2025, autorisant Mme la Maire à lancer un appel projet de cession pour mettre en vente la Maison Vercel, sauf la grange du Biou, et une partie du terrain attenante comme cela ressort du plan joint à la présente délibération

VU l'Avis des Domaines (Direction Départementale des Finances Publiques) en date du 5 septembre 2025, fixant la valeur vénale du bien (ensemble bâti et du terrain),

VU l'appel à projets avant cession parue le 19 septembre 2025 indiquant le prix de vente et les conditions de vente

VU la candidature de M. Medhi BESROUR reçue le 10 octobre 2025

.../...

VU l'avis de la commission « Travaux, bâtiment, urbanisme » du 16 octobre 2025 donnant un avis favorable pour vendre la Maison Vercel, sans la grange du Biou, et une partie du Parc Vercel pour des espaces extérieurs à vocation de jardin pour les logements et une autre partie pour du stationnement du projet présenté dans ladite candidature,

VU le compte rendu des échanges en conseil municipal le 23 octobre 2025 concernant les suites à donner à la candidature,

VU la délibération DEL 25.11.24-02 du conseil municipal du 24 novembre 2025 prononçant le déclassement du domaine public de deux portions du Parc Vercel,

VU l'Avis des Domaines (Direction Départementale des Finances Publiques) en date du 17 novembre 2025, fixant la valeur vénale du bien de la partie du terrain destiné à du stationnement,

VU la délibération DEL 25.11.24-03 du conseil municipal du 24 novembre 2025 fixant le prix de vente global du bien (ensemble bâti et terrain)

CONSIDERANT que le projet proposé par l'acquéreur, à savoir de créer des logements, des activités artisanales, commerciales et culturelles, correspond à l'intérêt communal en matière d'habitat, conformément à la convention signée entre la commune et la communauté de communes dont l'un des objectifs est de contribuer à remettre sur le marché des logements vacants et répond, en outre, à la revitalisation du bas de la ville ainsi qu'à la valorisation du bâtiment de la Maison Vercel ;

VU le projet de promesse de vente transmis aux conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contre), décide :

- **D'AUTORISER** la cession par la commune d'Arbois de l'ensemble des bâtiments (sauf la grange du Biou), cours, et des parcelles déclassées issues du terrain attenant (soit les parties en bleues sur le plan), sis 66 rue de Courcelles à Arbois, et cadastrés AB 1 en attente de la renumérotation cadastrale à venir suite à la division parcellaire en cours de l'ensemble de la parcelle,
- **DE DIRE** que cette cession se fera au profit de Monsieur Medhi BESROUR agissant en son nom personnel ou pour le compte d'une société à constituer et qui devra se substituer à lui dans tous les droits et obligations résultant de la présente décision,
- **DE DIRE** que la cession est consentie moyennant un prix global de 81 000 €, conformément à la délibération DEL 25.11.24- 03 du 24 Novembre 2025 et aux deux avis du service des Domaines,

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la promesse de vente annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la réalisation de la cession, y compris l'acte authentique à intervenir et toute substitution au profit d'une entreprise à constituer.
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire et d'acte de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur
- **DE DIRE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de rédaction du règlement de copropriété, de division parcellaire de la copropriété et d'acte de constitution de la copropriété.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET

